

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE DE DSCHANG  
\*\*\*\*\*

FACULTE DES SCIENCES  
JURIDIQUES ET POLITIQUES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

UNIVERSITY OF DSCHANG  
\*\*\*\*\*  
FACULTY OF LAW AND POLITICAL  
SCIENCES  
\*\*\*\*\*

**LA LIBRE CIRCULATION DES ENTREPRISES  
DANS L'ESPACE CEMAC : LE CAS DES  
ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Thèse rédigée et présentée en vue de l'obtention du Diplôme de MASTER en  
Droit communautaire et comparé CEMAC

Par :

**SIEWE LOUIS-MARIE**

*Maîtrise es Droit et carrières judiciaires*

Sous la direction de

**Professeur KALIEU ELONGO Yvette Rachel**

**Agrégée des Facultés de Droit**

**Maître de conférences**

**Vice-doyen chargé de la scolarité et du suivi des**

**Etudiants**

**FSJP, Université de Dschang**

*Année académique 2009-2010*



## RESUME

Depuis le début de la décennie 1990, les Etats de l'Afrique centrale ont manifesté leur volonté inéluctable de construire un marché bancaire dans la sous-région. C'est ainsi que ces Etats vont entreprendre le rapprochement de leurs législations bancaires à travers deux textes : la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale. L'adoption du Traité CEMAC et de ses Conventions subséquentes va donner un souffle nouveau à la volonté jadis affichée par les Etats membres de l'ex Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC).

Le Règlement n°1/00/CEMAC/UMAC/COBAC portant institution de l'agrément unique des établissements de crédit dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, adopté le 27 novembre 2000, exprime le nouveau choix opéré par le législateur de faire du libre établissement et de la libre prestation de services bancaires ou financiers, des instruments de réalisation et de consolidation du marché bancaire unique. Ce texte aménage un nouveau cadre juridique pour la mobilité des établissements de crédit dans la CEMAC. Le décloisonnement des marchés qu'il réalise emporte la libéralisation des activités bancaires transnationales en Afrique centrale. Cependant, une décennie après l'adoption de ce qu'on peut considérer comme le passeport des établissements de crédit dans la CEMAC, la situation est étrangement statique ; car de nombreux goulots d'étranglement persistent et entravent la marche vers le marché unique.

Au-delà de la présentation des mesures prises en vue de l'édification du marché bancaire unique, la présente étude se propose de baliser le chemin des incertitudes et des incompréhensions que suscite le retard accusé dans la mise en œuvre de la liberté d'établissement et de la liberté de prestation de services conférées au secteur bancaire dans la CEMAC.

Par ailleurs, cette étude propose des solutions idoines, susceptibles de sortir le marché bancaire unique de la CEMAC des profondeurs abyssales dans lesquelles il est engouffré depuis une décennie.